

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 05 décembre 2017  
du 05 décembre 2017

La séance est ouverte par Marcel DESCOSY, Maire de Palau del Vidre.

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marcel DESCOSY**.

**Présents** : MM Jean ROCA, Renée OCAMPO, Claude – Alexandra CHEMIN, Pierre ABULI, Florence RIBES, Huguette BERTRAND, Céline FARRIOL, Isabelle FAURE, Jean JONQUERES D'ORIOLA, Michel MUNOZ, Antoine PONSI, Pascal RAMONET, Claude SOULHOL, Renaud VUILLEMIN.

**Absents** : MM Bruno GALAN procuration Florence RIBES, Belinda BEAUSAERT, Nadine BONAFE procuration Marcel DESCOSY, Olivier CHARLES, Alain GALLINAT, Lydie NARGIEU, Martine ROLLAND ; Nathalie SCHWERTZ.

Monsieur Renaud VUILLEMIN a été désigné comme secrétaire.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Communications du Maire.
2. Réalisation de columbarium.
3. Admission en non-valeur.
4. Demande de subvention.
5. Travaux de déplacement d'ouvrages électriques.
6. Avis d'enquête publique SCEA St Genis.
7. Avenant convention ASA.
8. Rapports communauté de communes.
9. Modification compétences et statuts du syndicat du Tech.
10. Convention maîtrise d'ouvrage Conseil départemental.
11. Marché à bons de commande voirie.

Il demande à ce que soit rajouté à celui-ci :

12. Changement des statuts de la Communauté de Communes.
13. Modification tableau des effectifs.

Accord unanime de l'Assemblée.

### **1. Communications du Maire.**

Le Maire rappelle à son conseil qu'un recensement de la population sera effectué en janvier 2018.

Il indique que le marché de fourniture d'électricité a été classé sans suite pour des raisons d'intérêt général.

## **2. Réalisation de columbarium.**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir la réalisation d'un columbarium de 15 places afin de pourvoir à d'éventuels besoins.

Un devis réalisé par la SARL BUISAN s'élève à 17100 € TTC. Il demande au Conseil de se prononcer et de fixer le prix du casier.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- Autorise la réalisation d'un columbarium pour un montant de 17100 € TTC.
- Dit que le prix des casiers du groupe AC qui sera créé, sera de 1245 euros (1140 pour le casier et 105 pour le terrain).
- Dit que les travaux seront inscrits en investissement pour l'exercice 2018.
- Autorise le Maire à engager les travaux.

## **3. Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe son conseil que le comptable public sollicitait l'admission en non-valeur de titres de 2015 pour un montant de 1166,56 euros et l'annulation de titres pour la même année d'un montant de 2276,39 euros suite à une procédure de rétablissement personnel.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- Accepte l'admission en non-valeur des titres évoqués pour un montant de 1166,56 euros (année 2015).
- Accepte l'annulation des titres de 2015 pour un montant de 2276,39 euros.
- Donne pouvoir au maire pour réaliser ces opérations.

## **4. Demande de subvention.**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention émanant de la boule palauencque (700 euros) pour l'organisation du grand prix de la ville de Palau del vidre.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- Accorde une subvention de 700 euros pour l'association « la boule palauencque ».

## **5. Travaux de déplacement d'ouvrages électriques.**

Monsieur le Maire indique à son conseil qu'il a fait réaliser une étude pour un déplacement d'ouvrage de la ligne HTA (Travaux de St André Lous Poujols) afin d'éviter que la ligne ne traverse les nouveaux lotissements.

Le montant des travaux est évalué à 72 154,10 € TTC par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après délibéré, considérant l'utilité de ces travaux :

- Approuve le devis présenté par ENEDIS (72 154,10 € TTC).
- Autorise le Maire à réaliser l'opération et à signer tous les documents afférents.

Monsieur Jean ROCA, vote contre.

## **6. Avis d'enquête publique SCEA St Genis**

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique a été ouverte pour la régularisation administrative de puits d'irrigation de la SCEA St Genis (sur Palau et st Genis).

Il appartient au Conseil de donner un avis sur celle-ci.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- Donne un avis favorable à la régularisation administrative des puits d'irrigation de la SCEA St Genis.

## **7. Avenant convention ASA.**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil qu'une convention relative aux besoins en matière de défense incendie lie la commune à l'ASA du Canal depuis 2008.

Le montant du forfait annuel n'a pas été revalorisé depuis. Il propose de revaloriser à la hauteur de 7327 euros annuels.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- Accepte les termes de la convention et notamment la revalorisation du forfait annuel à hauteur de 7 327 euros annuels.
- Donne pouvoir au maire pour signer tous les documents afférents.

## **8. Rapports communauté de communes.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les rapports sur les services émanant de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du contenu de ces rapports.

## **9. Modification des compétences et des statuts du Syndicat du Tech**

1. Le syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion et l'aménagement du Tech (SIGA TECH) a été créé par arrêté préfectoral n°2520/94 du 22 septembre 1994. Initialement constitué de 26 communes, les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs portant modification de la composition et des statuts du Syndicat ont porté au nombre de 40 les communes membres du SIGATECH.
2. L'objet principal du Syndicat est de promouvoir et de coordonner en collaboration avec les communes membres, une gestion globale des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte vermeille qui vise à :
  - ✓ Restaurer, préserver et valoriser le patrimoine fluvial et les milieux
  - ✓ Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource.
  - ✓ Développer une politique de maîtrise du risque d'inondations et de crues torrentielles.

3. Les récentes évolutions législatives (attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc intercommunal par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) rendent nécessaires la modification de la nature juridique du syndicat, sa composition et ses membres.

C'est dans ce contexte légal mouvant que sont envisagées :

- ✓ L'extension des compétences du SIGA TECH au bloc de compétence GEMAPI, à effet au 31 décembre 2017, puis la substitution des communes initialement membres du SIGA TECH par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- ✓ Une modification, à effet au 31 décembre 2017, des règles de représentativité du SIGA TECH et de sa clé de répartition.

Parallèlement, une procédure d'extension du périmètre du SIGA TECH aux communes de Taulis et Corsavy est en cours, et ce, afin de faire coïncider le périmètre de la structure aux limites géographiques du bassin versant et au périmètre du SAGE Tech-Albères.

4. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- D'acter de la prise par anticipation par la commune de Palau del Vidre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et le transfert, à effet au 31 décembre 2017, de l'exercice de cette compétence au SIGA TECH.

Cette compétence comprend :

- ✓ Au titre de l'item 1° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- ✓ Au titre de l'item 2° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (tels que définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement) canaux ou plans d'eau (y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau), à l'exclusion des obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains.
- ✓ Au titre de l'item 5° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement, la défense contre les inondations et contre la mer.
- ✓ Au titre de l'item 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes initialement membres du SIGA TECH seront substituées par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement pour l'exercice des compétences du SIGA TECH. Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SIGA TECH devient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

- D'approuver, à effet du 31 décembre 2017, les nouvelles règles de représentativité du SIGA TECH et ses clés de répartition.
- D'approuver l'extension du périmètre du SIGA TECH, à effet au 31 décembre 2017, aux communes de Taulis et Corsavy si celles-ci le demandent.

- D'approuver le nouveau projet de statuts du SIGA TECH préalablement porté à la connaissance des Conseillers Municipaux et joint en annexe de la présente délibération.
- Vu la Directive 200/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18 du CGCT, L5211-20 du CGCT, L5211-61, L5214-21.
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7 et R 212-33 du code de l'environnement.
- Vu l'arrêté préfectorale n°2520/94 du 22 septembre 1994 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de gestion et d'aménagement du Tech et ses arrêtés modificatifs ultérieurs.
- Vu la délibération du comité syndical du SIGA TECH du 17/10/2017 et les statuts du SIGA TECH.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Palau del Vidre décide :

- **Article 1** : D'acter de la prise par anticipation par la commune de Palau del Vidre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et le transfert, à effet au 31 décembre 2017, de l'exercice de cette compétence au SIGA TECH.

Cette compétence comprend :

- ✓ Au titre de l'item 1° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- ✓ Au titre de l'item 2° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (tels que définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement) canaux ou plans d'eau (y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau), à l'exclusion des obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains.
- ✓ Au titre de l'item 5° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement, la défense contre les inondations et contre la mer.
- ✓ Au titre de l'item 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes initialement membres du SIGA TECH seront substituées par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement pour l'exercice des compétences du SIGA TECH. Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SIGA TECH devient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

- **Article 2** : D'approuver à effet au 31 décembre 2017, les nouvelles règles de représentativité du SIGA TECH et ses clés de répartition.

- **Article 3** : D'approuver l'extension du périmètre du SIGA TECH, à effet au 31 décembre 2017, aux communes de Taulis et Corsavy si celles-ci le demandent.
- **Article 4** : D'approuver le nouveau projet de statuts du SIGA TECH préalablement porté à la connaissance des Conseillers Municipaux et joint en annexe de la présente délibération.

## **10. Convention maîtrise d'ouvrage Conseil départemental.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention autorisant la commune à procéder à l'aménagement des emprises de la RD 11 avec la réalisation d'une « Tourne à gauche » nécessaire à la desserte du futur lotissement « Plein Sud ».

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention :

- Approuve les termes de cette dernière.
- Autorise le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

## **11. Marché à bons de commande voirie.**

Monsieur le Maire indique qu'une consultation pour accord cadre à bon de commande va être lancée afin de pourvoir aux besoins d'aménagement de voirie.

Ce marché à procédure adaptée s'établira sur une période allant du 01 février 2018 au 31 décembre 2018. Le montant minimal sera pour la période de 250 000 euros HT, le montant maximal de 400 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- Approuve le lancement du marché aux conditions ci-dessus définies.
- Approuve l'enveloppe budgétaire du marché.
- Autorise le maire à signer le marché avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **12. Changement des statuts de la Communauté de Communes.**

Le maire informe l'assemblée que,

Suite à l'adoption des statuts de la communauté de communes le 29 septembre dernier, les services de la préfecture ont informé celle-ci par courrier en date du 3 octobre de la nécessité de modifier la rédaction des compétences eaux et assainissement.

Cette information, reçue tardivement, nous rappelle la nécessité de procéder d'urgence à cette rectification afin qu'elle puisse entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi les modifications apportées concernent la compétence optionnelle d'eau potable pleine et entière pour laquelle aucune précision ne doit être apportée.

L'intégration en compétences facultatives des compétences suivantes :

- ✓ La collecte et les traitements de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques ou industrielles en prenant en compte les zones existantes à gestion différenciée.
- ✓ Le contrôle de l'assainissement non collectif des eaux usées domestiques ou industrielles.

Au vu des modifications précitées, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet des statuts tel qu'annexé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés.
- Autorise Monsieur le Maire à les signer.

### **13. Modification tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche de 7 contractuels pour effectuer le recensement qui aura lieu en janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- Acte la création de 7 emplois contractuels pour effectuer le recensement 2018.
- Acte le tableau des effectifs ainsi modifié

#### **Emploi fonctionnel :**

1 DGS + 2 000 h (2 000/10 00)

#### **Emplois permanents :**

1 attaché principal  
2 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ière</sup> classe  
3 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ième</sup> classe  
1 agent de maîtrise  
4 adjoints techniques principaux de 1<sup>ière</sup> classe  
11 adjoints techniques principaux de 2<sup>ième</sup> classe  
5 adjoints techniques  
2 agents spécialisés 1<sup>ière</sup> classe des écoles maternelles  
2 agents spécialisés principaux 1<sup>ière</sup> classe des écoles maternelles  
2 agents spécialisés principaux de 2<sup>ième</sup> classe des écoles maternelles  
1 brigadier-chef principal de police municipale  
1 éducateur APS principal de 1<sup>ière</sup> classe  
1 adjoint d'animation principal 2<sup>ième</sup> classe

#### **Emplois non permanents :**

1 agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité (3mois)  
2 agents contractuels pour remplacement.  
7 agents contractuels pour effectuer le recensement 2018.

**PRESENTS :**

MARCEL DESCOSSY,

BRUNO GALAN,

JEAN ROCA,

RENEE OCAMPO,

CLAUDE ALEXANDRA CHEMIN,

PIERRE ABULI,

FLORENCE RIBES,

NADINE BONAFE,

HUGUETTE BERTRAND

CELINE FARRIOL,

ISABELLE FAURE,

JEAN JONQUERES D'ORIOLA

MICHEL MUNOZ,

ANTOINE PONSI,

PASCAL RAMONET,

CLAUDE SOULHOL,

RENAUD VUILLEMIN,